



L'UNSA VALIDE LE VERSEMENT DE L'INTÉRESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION EN 2025

Le 28 juin 2024,

Trois accords Inter-catégoriels ont été soumis à signature aux Organisations Syndicales représentatives SOL, PNC et Pilotes :

- Accord Intéressement 2024
- Accord Participation 2024
- Accord sur l'Augmentation exceptionnelle du Bénéfice 2024 (nouveau statut légal)

Accord Intéressement

L'accord d'intéressement porte sur les résultats financiers d'Air France pour l'exercice 2024 qui sera clos à la fin de l'année. La loi impose qu'un tel accord soit conclu avant le 30 juin de l'année en cours. Sans accord, il n'existe pas.

Enveloppe 15% RCAIC dont 10 M€ Participation	Répartition 50 % Présence / 50 % Salaire (avec P 100%S)			
	50 M€	63 M€	75 M€	88 M€
Montant médian total (€ brut)	1 208	1 521	1 810	2 123
Montant médian PS (€ brut)	1 175	1 482	1 765	2 071
Montant médian PNC (€ brut)	1 206	1 519	1 807	2 120
Montant médian Pilotes (€ brut)	2 749	3 449	4 096	4 797

Nous avons revendiqué une répartition uniforme de l'enveloppe, soit 100% à la présence, mais la Direction a refusé cette demande proposant un compromis à 50/50 temps de présence et salaire. Après d'âpres négociations, **l'UNSA-Aérien a obtenu le gonflement de l'enveloppe et donc du partage des bénéfices en les faisant passer de 12% à 15% du RCAIC (Résultat courant avant impôt corrigé), soit une hausse de 25%. Nous avons également négocié et obtenu que l'accord porte sur 1 an au lieu de 3, afin d'être en mesure de revenir sur la table des négociations dès l'année prochaine. Nous avons également entrepris de vous consulter afin de parfaitement connaître votre état d'esprit. Vous êtes majoritairement favorable à cet accord.**

Accord Participation

La participation, à l'inverse de l'intéressement, est obligatoire en fonction des résultats de l'Entreprise. Mais une nouveauté légale introduite en 2023 stipule qu'à défaut d'accord, le versement de la prime est reporté à l'année N+2.

La méthode de calcul légal à 100% au salaire sera appliquée pour la participation 2024, comme cela a été pour la prime reçue en avril 2024 sur l'exercice 2023.

L'UNSA Aérien a signé cet accord **uniquement pour que la prime soit versée en 2025 et non en 2026.**

Accord sur l'Augmentation exceptionnelle du Bénéfice

C'est une nouveauté légale depuis le 29 novembre 2023, dans le cadre de la négociation de l'intéressement, une négociation sur la redistribution des bénéfices exceptionnels est obligatoire.

Cet accord prévoit une augmentation de 2% de l'enveloppe à redistribuer dans le cadre de l'intéressement si le bénéfice net fiscal est supérieur à 500 Millions d'euros.

Notre conclusion : L'accord d'intéressement a donc été validé et signé ce jour par 4 syndicats représentatifs dans l'entreprise : UNSA AERIEN SOL-PNC, CFE-CGC/UNAC, CFDT/UNPNC et CGT.

Si en avril 2024 nous avons bénéficié d'une prime de participation conséquente, cela était dû à des opérations financières exceptionnelles qui n'ont pas été reconduites (Flying Blue et moteurs de rechange avec le fonds de pension APOLLO). **Sans accord d'intéressement ni de participation en 2024 et selon les prévisions, une prime de participation d'un montant nettement inférieur aurait été versée en 2026 et non en 2025.**

Nous avons été entendus sur l'accroissement de 25% de l'enveloppe globale et sur notre demande d'accord d'une durée d'1 an.

Lors de nos consultations, vous avez manifesté une position favorable en faveur de notre signature. Nous vous avons donc écouté. Les postures politiques ne doivent pas être notre ligne directrice, le pragmatisme face aux difficultés financières de nombreux collègues doit l'emporter.

Les agents d'Air France percevront un intéressement et une participation au titre de l'année 2024 au printemps 2025 car ils le méritent.

Vos élus et représentants UNSA Aérien Sol

UNSa-Aérien Air France – 6 rue de la Haye – ROISSYPÔLE- le Dôme

BP 10958 Tremblay en France – 95733 ROISSY CDG Aéroport cedex – contact@unsaerien.com

Rejoignez-nous

